



EFFICIENCE ENSEMBLE

CABINET CONSEIL
DIRECTION FINANCIÈRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE SERVICES DU CABINET EFFICIENCE ENSEMBLE

Conditions Applicables au 05 Mars 2021

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre les consultants du cabinet EFFICIENCE ENSEMBLE, ci-après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services. A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec l'un des consultants du cabinet EFFICIENCE ENSEMBLE implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 : Modification des CGV

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de vente à tout moment.

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la conclusion du contrat avec le Client.

Toute modification des conditions générales de vente sera présumée acceptée par le Client qui, après avoir été averti par un simple écrit, n'a pas exprimé son désaccord dans un délai de trente jours.

Article 3 : Nature des prestations

Les consultants du cabinet EFFICIENCE ENSEMBLE accompagnent les entreprises publiques ou privées en leur fournissant :

- Des conseils et assistance opérationnelle de toutes natures dans les domaines suivants : la conception de méthodes ou procédures comptables, de procédures de contrôle budgétaire, assistance en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information, de gestion, d'administration, de stratégie, ainsi que tous autres services qui y sont rattachés et de tous services supports considérés comme connexes et pouvant se rattacher à l'une des prestations principales ci-dessus énoncées,
- Des développements de programmes et d'opérations de formation et d'enseignement à destination de tout public relevant de l'objet de la Société ou de tout objet connexe.

EFFICIENCE ENSEMBLE SAS au Capital de 10.000€

Siège social : 1 rue de l'Eglise Saint Clair - MAGNY LA CAMPAGNE

14270 MEZIDON CANON – Tél : 06.76.58.00.16 cabinet@efficiencensemble.com

895 127 496 R.C.S. LISIEUX - Code APE 7022Z

Siret 895 127 496 00019



EFFICIENCE ENSEMBLE

CABINET CONSEIL
DIRECTION FINANCIÈRE

Article 4 : Devis et commande

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Un Devis valant contrat est réalisé pour toute prestation. Ce devis adressé par le prestataire au client, précise :

- la nature de la prestation,
- le prix de la prestation hors taxes,
- le montant des rabais et ristournes éventuels,
- les modalités de paiement,
- Le planning détaillant les actions et obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux CGV.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner ce devis sans aucune modification :

La validation du devis est à signature numérique, la signature de ce devis électronique génère automatiquement sa version validée en format PDF qui est envoyée au client. La facture d'acompte est aussi générée électroniquement. Le règlement de cet acompte permet de déclencher le démarrage de la prestation commercialisée.

La commande ne sera validée qu'après signature du devis valant contrat. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

L'accomplissement de la mission par le Prestataire ne commencera qu'après réception de tous les documents et informations demandés au Client ou à un tiers.

Article 5: Modification – Annulation de commande

Le client ne peut annuler ou modifier la commande sans accord express du Prestataire, qui peut refuser sans avoir à justifier d'un motif. En cas d'acceptation, un nouveau devis ou un avenant au devis initial est établi par le Prestataire et soumis aux mêmes formalités que le devis initial. Il en est de même si le Prestataire doit modifier le devis pour l'un des motifs cités aux présentes.

Le Prestataire se réserve le droit de majorer de 15% le prix de la commande s'il rencontre des difficultés récurrentes pour obtenir les documents et informations demandés au Client ou à un tiers fournisseur du Client et nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou annuler toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, ou en raison d'un motif légitime.

Article 6 : Prix

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée et dépendent du degrés d'expertise nécessaire à la réalisation de la mission. Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

EFFICIENCE ENSEMBLE SAS au Capital de 10.000€

Siège social : 1 rue de l'Eglise Saint Clair - MAGNY LA CAMPAGNE

14270 MEZIDON CANON – Tél : 06.76.58.00.16 cabinet@efficiencenceensemble.com

895 127 496 R.C.S. LISIEUX - Code APE 7022Z

Siret 895 127 496 00019



EFFICIENCE ENSEMBLE

CABINET CONSEIL
DIRECTION FINANCIÈRE

En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée. Les prix sont révisable chaque année au 1er Janvier par le cabinet EFFICIENCE ENSEMBLE.

Article 7 : Modalités de paiement

Les factures d'acompte et de solde sont payables dès réception. Le paiement s'effectue par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. En cas d'absence d'indication de délai de règlement sur les factures, la **LME** prévoit les conditions suivantes : Les paiements entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce : "sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée."

"Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture"

Article 8 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due.
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux égale à 15%). Cette pénalité est calculée sur le montant toutes taxes comprises de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporis. En outre le Client sera redevable de l'indemnité de 40 € pour frais de recouvrement, telle que prévue par l'art. D.441-5 du Code de commerce.
- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 9 : Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante, le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

EFFICIENCE ENSEMBLE SAS au Capital de 10.000€

Siège social : 1 rue de l'Eglise Saint Clair - MAGNY LA CAMPAGNE

14270 MEZIDON CANON – Tél : 06.76.58.00.16 cabinet@efficiencensemble.com

895 127 496 R.C.S. LISIEUX - Code APE 7022Z

Siret 895 127 496 00019



EFFICIENCE ENSEMBLE

CABINET CONSEIL
DIRECTION FINANCIÈRE

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

L'arrêt de la prestation à l'initiative du client entrainera une facturation de 50 % du montant du solde de la prestation engagée et validée par devis.

Article 10 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à cinq (5) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 11 : Obligations et confidentialité

Le prestataire s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles, · ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients, · restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission, · signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Le client s'engage à :

- respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entrainera son paiement en sus.
- tout mettre en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec le préavis de quarante-huit (48) heures évoqué.
- tout mettre en œuvre pour fournir les documents et informations demandés au Client ou à un tiers fournisseur du Client et nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

EFFICIENCE ENSEMBLE SAS au Capital de 10.000€

Siège social : 1 rue de l'Eglise Saint Clair - MAGNY LA CAMPAGNE

14270 MEZIDON CANON – Tél : 06.76.58.00.16 cabinet@efficiencensemble.com

895 127 496 R.C.S. LISIEUX - Code APE 7022Z

Siret 895 127 496 00019



EFFICIENCE ENSEMBLE

CABINET CONSEIL
DIRECTION FINANCIÈRE

- régler toute prestation due à réception de facture

Article 12 : Responsabilités & Assurances

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le client s'engage à mettre à la disposition du prestataire les documents et informations qui ont été demandés à lui ou à un tiers fournisseur, indispensables à l'accomplissement et à la bonne réalisation de sa mission ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés dans les délais convenus.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour:

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.
- le cabinet EFFICIENCE ENSEMBLE ne pourra être tenu pour responsable de l'absence de résultats, et ce pour quelque durée que ce soit.

La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée aux montants maximums des garanties couvertes par les polices d'assurances souscrites par le cabinet EFFICIENCE ENSEMBLE, au titre de sa responsabilité civile professionnelle. Le client renonce à tous recours contre le cabinet EFFICIENCE ENSEMBLE et ses assureurs au-delà de ces garanties et se porte fort d'obtenir la même renonciation de ses assureurs, bailleurs ou mandataires.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Article 13 : Assurances

Le cabinet EFFICIENCE ENSEMBLE déclare avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat de responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans le cadre de l'exécution de la prestation et telle que définie à l'article 13 des présentes conditions générales de vente. EFFICIENCE ENSEMBLE SAS s'engage à communiquer au client, à sa demande, une attestation de ladite police d'assurance.

Article 14 : Litiges

Les présentes CGV et le devis signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux choisis par le cabinet EFFICIENCE ENSEMBLE.

EFFICIENCE ENSEMBLE SAS au Capital de 10.000€

Siège social : 1 rue de l'Eglise Saint Clair - MAGNY LA CAMPAGNE

14270 MEZIDON CANON – Tél : 06.76.58.00.16 cabinet@efficiencensemble.com

895 127 496 R.C.S. LISIEUX - Code APE 7022Z

Siret 895 127 496 00019